

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE
CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-04

**Arrêté portant fermeture temporaire du terrain annexe Joseph NOUYRIGAT sur le stade
Michel MEZY à Le GRAU DU ROI**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Compte tenu des travaux mécaniques, regarnissage et sablage effectués le 05/04/2022,

Considérant que le terrain ne peut être piétiné, après regarnissage, durant une période de 10 jours soit jusqu'au 14 avril 2022 inclus,

Le terrain annexe Joseph NOUYRIGAT du stade Michel MEZY est donc au regard de ces appréciations temporairement impraticable.

ARRETE

Article 1 : Le terrain annexe (J. NOUYRIGAT) du stade Michel MEZY sera fermé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 14/04/2022.

Article 2 : L'accès à la pelouse du terrain annexe (J. NOUYRIGAT) du stade Michel MEZY sera autorisé à compter du 15/04/2022. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le **07 AVR. 2022**
Le Président
Docteur Robert CRAUSTE




Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.